

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit :

AMPEGEST LONG SHORT Action AC (FR0013203650) **Compartiment de la SICAV AMPEGEST**

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

Nom de l'initiateur : AMPEGEST

Site internet : www.amplegest.com

Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

Date de production du document d'information clé : 18/04/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPEGEST LONG SHORT est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments.

Durée : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, est créé pour une durée de 99 ans. La SICAV Amplegest peut décider la dissolution ou la fusion de la présente SICAV à son initiative.

Objectifs : ce Compartiment a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) (30%) et de l'€str capitalisé (70%). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises.

L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du Compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures/options.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard de ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures/options.

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente globalement sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du Compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion.

Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français, y compris les ETF pour gérer sa trésorerie. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus de la SICAV.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Informations complémentaires : Les actionnaires de la SICAV peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire des statuts et des rapports annuels et semestriels de la SICAV, lesquels sont disponibles en français. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

← Risque faible - Risque élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque **3 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le Compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre Compartiment.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change : Le compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)
Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 920€	6 320€
	Rendement annuel moyen	-40.84 %	-14.20 %
Scénario défavorable*	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 530€	8 120€
	Rendement annuel moyen	-14.71 %	-6.71 %
Scénario intermédiaire**	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 050 €	10 260€
	Rendement annuel moyen	0.48 %	0.85 %
Scénario favorable***	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 880 €	12 490 €
	Rendement annuel moyen	28.85 %	7.70 %

*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2020.

**Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre juin 2019 et juin 2022.

***Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2023.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AMPEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Si vous sortez après 1 an		Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	544 €	1 092 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,53 %	3,59 % (chaque année)
(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,44 % avant déduction des coûts et de 0,85 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 3,00% du montant investi / 300 EUR. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.		
Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : • l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée; • la signification des différentes catégories de coûts.		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont de 3% maximum.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,05% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	205 EUR
Coûts de transaction	0,45% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite (70% €str capitalisé +30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis), calculée selon la méthodologie de l'actif de référence. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la valeur nette des actifs conformément aux conditions décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être compensées avant qu'une nouvelle provision au titre de la commission de performance puisse être enregistrée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts cumulés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années. Le chiffre en 2023 est de 0,00%. La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	1 EUR

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de la SICAV, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de cette SICAV sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
 - Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.
- Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-long-short/shares/fr0013203650-ac>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Informations relatives à la finance durable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.

Objetif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit :

AMPEGEST LONG SHORT Action IC (FR0013203668) **Compartiment de la SICAV AMPEGEST**

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

Nom de l'initiateur : AMPEGEST

Site internet : www.ampeggest.com

Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

Date de production du document d'information clé : 18/04/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPEGEST LONG SHORT est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments.

Durée : Ampeggest Long Short, compartiment de la SICAV Ampeggest, est créé pour une durée de 99 ans. La SICAV Ampeggest peut décider la dissolution ou la fusion de la présente SICAV à son initiative.

Objectifs : ce Compartiment a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) (30%) et de l'€str capitalisé (70%). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises.

L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du Compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures/options.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard de ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures/options.

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente globalement sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du Compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion.

Ampeggest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français, y compris les ETF pour gérer sa trésorerie. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ampeggest Long Short, compartiment de la SICAV Ampeggest, s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit

Dépositaire : CACEIS Bank.

Informations complémentaires : Les actionnaires de la SICAV peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse contact@ampeggest.com, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire des statuts et des rapports annuels et semestriels de la SICAV, lesquels sont disponibles en français. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ampeggest.com.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

← Risque faible - Risque élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque **3 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le Compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre Compartiment.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change : Le compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 950€	6 330€
	Rendement annuel moyen	-40.54 %	-14.14 %
Scénario défavorable*	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 580€	8 230€
	Rendement annuel moyen	-14.16 %	-6.27 %
Scénario intermédiaire**	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 110 €	10 420 €
	Rendement annuel moyen	1.07 %	1.38 %
Scénario favorable***	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 950 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	29.45 %	8.27 %

*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2020.

**Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre juin 2019 et juin 2022.

***Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2023.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	496 €	938 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,05 %	3,08 % (chaque année)

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,46% avant déduction des coûts et de 1,38% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 3,00% du montant investi / 300 EUR. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont de 3% maximum.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.55% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	155 EUR
Coûts de transaction	0,45% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite (70% €str capitalisé +30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis), calculée selon la méthodologie de l'actif de référence. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la valeur nette des actifs conformément aux conditions décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être compensées avant qu'une nouvelle provision au titre de la commission de performance puisse être enregistrée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts cumulés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années. Le chiffre en 2023 est de 0,00%. La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 EUR

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de la SICAV, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de cette SICAV sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-long-short/shares/fr0013203668-ic>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Informations relatives à la finance durable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit :

AMPEGEST LONG SHORT Action LC (FR0013203684)

Compartiment de la SICAV AMPEGEST

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

Nom de l'initiateur : AMPEGEST

Site internet : www.amplegest.com

Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

Date de production du document d'information clé : 18/04/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPEGEST LONG SHORT est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments.

Durée : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, est créé pour une durée de 99 ans. La SICAV Amplegest peut décider la dissolution ou la fusion de la présente SICAV à son initiative.

Objectifs : ce Compartiment a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) (30%) et de l'€str capitalisé (70%). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du Compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures/options.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard de ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures/options.

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente globalement sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du Compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français, y compris les ETF pour gérer sa trésorerie. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus de la SICAV.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Informations complémentaires : Les actionnaires de la SICAV peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire des statuts et des rapports annuels et semestriels de la SICAV, lesquels sont disponibles en français. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque **3 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le Compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre Compartiment.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change : Le compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)
Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 880€	6 240€
	Rendement annuel moyen	-41.21 %	-14.56 %
Scénario défavorable*	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 600€	8 390€
	Rendement annuel moyen	-13.96 %	-5.68 %
Scénario intermédiaire**	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 €	10 580 €
	Rendement annuel moyen	1.63 %	1.89 %
Scénario favorable***	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 050 €	12 880 €
	Rendement annuel moyen	30.53 %	8.81 %

*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2020.

**Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre février 2015 et février 2018.

***Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre décembre 2012 et décembre 2015.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AMPEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Si vous sortez après 1 an
Si vous sortez après 3 ans
(Période de détention recommandée)

Coûts totaux	444 €	770 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.53 %	2.54 % (chaque année)

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.43 % avant déduction des coûts et de 1.89% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 0,00% du montant investi / 0 EUR.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	101 EUR
Coûts de transaction	0,45% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite (70% €Str capitalisé +30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis), calculée selon la méthodologie de l'actif de référence. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la valeur nette des actifs conformément aux conditions décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être compensées avant qu'une nouvelle provision au titre de la commission de performance puisse être enregistrée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts cumulés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années. Le chiffre estimé en 2023 est de 0,00%. La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 EUR

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de la SICAV, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de cette SICAV sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.

- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour obtenir toutes informations relatives aux performances passées, veuillez adresser votre demande à l'adresse contact@amplegest.com.

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Informations relatives à la finance durable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit :

AMPEGEST LONG SHORT Action SC (FR0013203676)

Compartiment de la SICAV AMPEGEST

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

Nom de l'initiateur : AMPEGEST

Site internet : www.amplegest.com

Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

Date de production du document d'information clé : 18/04/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPEGEST LONG SHORT est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments.

Durée : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, est créé pour une durée de 99 ans. La SICAV Amplegest peut décider la dissolution ou la fusion de la présente SICAV à son initiative.

Objectifs : ce Compartiment a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) (30%) et de l'€str capitalisé (70%). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du Compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures/options.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard de ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures/options.

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente globalement sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du Compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français, y compris les ETF pour gérer sa trésorerie. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Amplegest Long Short, compartiment de la SICAV Amplegest, s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus de la SICAV.

Assurance : Non-applicable.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Informations complémentaires : Les actionnaires de la SICAV peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire des statuts et des rapports annuels et semestriels de la SICAV, lesquels sont disponibles en français. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

← Risque faible - Risque élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque **3 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le Compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre Compartiment.

Risque de contrepartie : L'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change : Le compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)
Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 880€	6 240€
	Rendement annuel moyen	-41.21 %	-14.56 %
Scénario défavorable*	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 600€	8 390€
	Rendement annuel moyen	-13.96 %	-5.68 %
Scénario intermédiaire**	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 €	10 580 €
	Rendement annuel moyen	1.63 %	1.89 %
Scénario favorable***	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 050 €	12 880 €
	Rendement annuel moyen	30.53 %	8.81 %

*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2020.

**Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre juin 2019 et juin 2022.

***Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2023.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	448 €	783 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.57 %	2.58 % (chaque année)

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.47% avant déduction des coûts et de 1,89% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 0,00% du montant investi / 0 EUR. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.05% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	105 EUR
Coûts de transaction	0,45% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de la SICAV, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de cette SICAV sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.

- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour obtenir toutes informations relatives aux performances passées, veuillez adresser votre demande à l'adresse contact@amplegest.com.

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Informations relatives à la finance durable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.



SICAV AMPLEGEST

Prospectus Statuts

OPCVM relevant de la Directive
2009/65/CE

Mis à jour le 17/04/2024

I. Caractéristiques générales de l'OPCVM

› **Dénomination :** SICAV AMPLEGEST

› **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments de droit français constituée en France.
Siège social : 50 boulevard Haussmann 75009 PARIS

› **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été agréée le 2 septembre 2016 par l'Autorité des marchés financiers. La SICAV a été créée le 16 novembre 2016 pour une durée de 99 ans.

› **Synthèse de l'offre de gestion :**

Compartiment 1 : Amplegest Long/ Short

Actions	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables (Résultat et plus-values nettes réalisées)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
AC	FR0013203650	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Néant
IC	FR0013203668	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	250 000 euros à la première souscription
LC	FR0013203684	Capitalisation	EUR	Personnes morales et institutionnels	10 000 euros	5 000 000 euros à la première souscription (*)
SC	FR0013203676	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	100 euros	Néant

(*) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une action.

Compartiment 2 : Amplegest MidCaps

Actions	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables (Résultat et plus-values nettes réalisées)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
AC	FR0010532101	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs.	100 euros	Une action
FC	FR0013332756	Capitalisation	EUR	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (a)	100 euros	Une action
IC	FR0011184993	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	250.000 € (*)

(*) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une action

(a) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

Compartiment 3 : Amplegest Pricing Power

Actions	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables (Résultat et plus-values nettes réalisées)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
AC	FR0010375600	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Néant
FC	FR0013333507	Capitalisation	EUR	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers(a)	100 euros	Néant
IC	FR0010889857	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	250.000 euros(*)
XC	FR001400HXB4	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	5 000 000 euros(*)
PC	FR001400N756	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs - Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance(**)	100 euros	Néant

(*) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une action.

(a) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

(**) Cette action est destinée à un réseau d'assurance français.

Compartiment 4 : Amplegest Digital Leaders

Actions	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables (Résultat et plus-values nettes réalisées)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
AC	FR0014009YZ2	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Néant
FC	FR0014009Z02	Capitalisation	EUR	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers(a)	100 euros	Néant
IC	FR0014009Z10	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	250.000 euros(*)
LC	FR001400CQI4	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	1 millions d'euros(*) (b)

(*) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une action.

(a) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

(b) L'action LC sera fermée aux souscriptions une fois que l'action aura atteint 25 millions d'euros, ou qu'une année se sera écoulée.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :

Tél : 01.40.67.08.40

Site : www.amplegest.com & Email : contact@amplegest.com

II. Acteurs

➤ **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000044 en date du 2 octobre 2007

AMPLEGEST

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

➤ **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

CACEIS Bank

Établissement de crédit agréé par le CECEI.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle et de régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé par délégation, de la tenue du Passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des actions de la SICAV.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

› **Tenue du passif**

AMPLEGEST

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

La fonction est déléguée à CACEIS BANK, dépositaire.

› **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur seine

Représenté par Monsieur Amaury Couplez

› **Commercialisateurs**

AMPLEGEST

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

et les **établissements placeurs** avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

› **Délégataire**

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV et des documents périodiques.

› **Conseiller : Néant**

› **Centralisateur**

CACEIS BANK est investi dans la mission de gestion du passif de l'OPCVM par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des actions la SICAV. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

› **Conseil d'Administration**

Les informations concernant la composition du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe de direction, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées dans la SICAV, figurent dans le rapport annuel mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales de la SICAV

- › **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions** : Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
- › **Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK France SA. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- › **Droits de vote** : Les droits de vote s'exercent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.
- › **Forme des actions** : Les actions sont au porteur. L'OPCVM fera l'objet d'une émission par Euroclear.
- › **Décimalisation** : Chaque action peut être fractionnée en dix millièmes.
- › **Date de clôture** :
Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre 2016.
- › **Indications sur le régime fiscal** :
La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et, en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des actionnaires d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par La SICAV ou la société de gestion.

Dominante fiscale : Les compartiments Amplegest MidCaps et Amplegest Pricing Power de la SICAV sont éligibles au PEA.

B. Dispositions particulières par compartiment :**1. Amplegest Long/ Short****› Codes ISIN :**

- Action AC FR0013203650 : créée le 16 novembre 2016
- Action IC FR0013203668 : créée le 16 novembre 2016
- Action SC FR0013203676 : créée le 16 novembre 2016
- Action LC FR0013203684 : créée le 16 novembre 2016

› Objectif de gestion :

Le compartiment Amplegest Long/Short poursuit une stratégie « Long Short actions » s'exerçant au travers d'achats et de vente d'actions sélectionnées de façon discrétionnaire. Amplegest Long/Short ne cherche pas à suivre ou à répliquer un indice particulier, toutefois, son objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur composite : 30% Indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) + 70% €str capitalisé, tout en intégrant des caractéristiques environnementales, sociales et liées à la gouvernance.

› Indicateur de référence :

L'€str (Euro Short-Term Rate) capitalisé correspond à une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions individuelles effectuées et déclarées par les banques, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ce taux est publié par European Central bank (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Il est publié sur Bloomberg sous le code «OISESTR».

L'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) est un indice de référence action qui couvre les 600 plus grandes sociétés (en capitalisation boursière) du marché européen en fonction. Code Ticker Bloomberg EURP600N Index. De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheetsand-publications/>

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation à posteriori de la gestion de l'OPCVM.

› Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées****a) Sélection des valeurs et descriptif de l'univers d'investissement :**

La stratégie d'investissement du compartiment Amplegest Long/Short repose sur la sélection de valeurs, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements. C'est une gestion active dite de stock picking qui repose sur une analyse des fondamentaux des entreprises et qui peut s'éloigner significativement de l'indice de référence du compartiment.

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège, ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros.

Les investissements sont sélectionnés au terme du processus suivant :

- Filtre au sein de l'univers retenu permettant de sélectionner les meilleures idées potentielles d'investissement pour le portefeuille (en position longue ou en position courte). Les filtres retenus croisent plusieurs approches. Ils combinent des données publiques à horizon court terme (de type Bloomberg) ainsi que des données propriétaires à plus long terme (modèles de valorisation interne basés sur les estimations de cash-flow ou de dividendes).
- Analyse fondamentale : les valeurs retenues lors de la première étape font l'objet d'une analyse fondamentale destinée à confirmer ou à infirmer la sous-évaluation/sur-évaluation apparente. Cette analyse porte sur le positionnement de l'entreprise et ses produits, la qualité de son management, sa structure financière, ses perspectives de croissance...
- Intégration des données extra-financières avec un double objectif : (1) afficher une note moyenne ESG du portefeuille long supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement (2) atteindre un niveau minimum d'investissement durable (fixé à 20% du portefeuille long).

b) Construction du portefeuille

L'exposition brute maximale du portefeuille aux marchés actions (somme des expositions longues et courtes) est de 200%. Selon les anticipations de l'équipe de gestion, il peut afficher une exposition nette se situant entre -20% et +80%, l'objectif cible de l'équipe de gestion étant de s'approcher d'une exposition nette moyenne comprise entre 20 et 40% sur la durée recommandée de placement.

c) Intégration des critères extra-financiers :

Le compartiment est classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » car il promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement du fonds comprend l'ensemble des valeurs qui constituent notre modèle GEST de notation propriétaire à savoir :

- les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR.
- Les émetteurs domiciliés en Zone Euro dont la capitalisation boursière est comprise entre 500m€ et 15bn€ et dont le volume quotidien moyen échangé sur les trois derniers mois dépasse 500K euros.
- Les émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions
- Le fonds pourra également investir au-delà des valeurs comprises dans l'univers défini ci-dessus dans la limite de 10% (en nombre de valeurs). Les valeurs hors indice feront l'objet d'une analyse ESG.

A partir cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres suivants :

- Exclusion de produits et de secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, l'armement controversé, ... (cf. Politique d'exclusion),
- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et exclues par le comité controverses et réputation d'Ampegest (cf. Politique de gestion des controverses)

Le fonds a pour double objectif :

- Obtenir une note ESG moyenne pondérée de son portefeuille long (hors dérivés, OPCVM obligataire labellisé et liquidités) supérieure à celle de son univers d'investissement. A cet effet, il utilise le modèle interne propriétaire GEST, reposant sur 3 piliers (33 indicateurs répartis sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance).
- Atteindre une proportion minimale d'investissements durables fixée à 20% du portefeuille Long. Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental sont définies par Ampegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID. Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable, l'existence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les pratiques de gouvernance.

Le fonds s'assure en permanence que le taux d'analyse ESG des valeurs incluses dans le portefeuille long (hors dérivés, OPCVM obligatoire labellisé et liquidités) est supérieur à 90%.

Les limites de notre approche ESG

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe.

Intégration des risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements du fonds.

Le risque de durabilité est triplement pris en compte dans le processus d'investissement du fonds Amplegest Long Short au travers :

- des politiques d'exclusion et de controverse qui nous conduisent à écarter de notre champ d'investissement plusieurs secteurs d'activités ou sociétés individuelles en raison de leur appartenance à des champs d'activité jugés non durables (cf politique d'exclusion)
- du modèle GEST de notation interne qui analyse chaque investissement au travers de trois piliers (environnement, social et gouvernance) et les critères qui composent chacun de ces piliers
- du modèle GID qui mesure la part d'investissement durable du portefeuille au travers du niveau de contribution à un objectif de développement durable, de l'existence éventuelle d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance.

Prise en compte des principales incidences négatives (SFDR)

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives au travers de son modèle propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable) et GEST. Les informations relatives à ce sujet sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment, dans la documentation disponible sur le site internet de la société et dans l'annexe pré contractuelle jointe à ce prospectus.

Taxonomie

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Le compartiment n'a pas d'objectif minimum d'alignement à la taxonomie mais a choisi de s'engager sur une part minimum d'investissement durable au sens SFDR.

Engagement et vote

Amplegest a par ailleurs mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial permettant de dialoguer avec les entreprises et de suivre ces risques dans le temps dont le détail est disponible sur le site internet www.amplegest.com.

Pour plus d'informations concernant les process et les méthodologies, vous pouvez consulter :

- le code de transparence et les politiques disponibles sur le site internet de la société : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>
- L'annexe pré contractuelle disponible dans ce document

2. Les actifs (hors dérivés)

› Les actions (exposition de 0% à 100% de l'actif net)

L'exposition brute d'Amplegest Long/ Short est à minima à 70% sur les actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège. A titre accessoire, il peut investir sur des actions non européennes cotées sur une bourse d'un autre pays membre de l'OCDE.

La composition du portefeuille dépend du choix discrétionnaire des gérants du compartiment. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évolue en fonction des opportunités d'investissement.

› Les titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 100% des actifs)

Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. Amplegest Long/ Short peut investir sur les titres obligataires, EMTN, titres de créances négociables. L'ensemble de ces titres peuvent être de nature corporate ou souveraine et être callable/puttable.

- Durée de vie –initiale ou résiduelle – de dix-huit mois maximum
- Emetteur basé dans un pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norvège, aux Etats-Unis ou au Canada.
- La part investie en obligations est constituée en titres Investment Grade c'est-à-dire au minimum Baa3 (Moody's) et BBB- (Standard & Poor's) ou jugés équivalents et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du compartiment en titres spéculatifs High Yield ou non notés, ou jugés équivalents par la société de gestion.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le compartiment pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

› Les parts ou actions d'OPCVM/FIA (de 0 à 10% des actifs)

Le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen de toute classification dans la limite de 10% de son actif net, y compris des trackers.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Futures / Options Actions

Le compartiment Amplegest Long/Short interviendra sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- sur les indices futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé dans le but d'augmenter (via l'achat de futures) ou de diminuer (via la vente de futures) l'exposition au risque action.
- Sur des options actions ou options indices actions

Equity Swaps ou CFD

Ces contrats dérivés de gré à gré permettent de prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur des actions. Ils répliquent le mouvement de prix de l'action sous-jacente mais ne donnent pas lieu au transfert de propriété des titres. Ces instruments sont utilisés dans un cadre conventionné avec des contreparties sélectionnées.

Le compartiment n'aura pas recours aux contrats TRS (Total Return Swap)

Obligations & EMTN :

Le compartiment peut recourir à des obligations à taux fixe ou variable et des EMTN.

Ces titres pourront être « callable / puttable » (produits dérivés intégrés simples), c'est-à-dire des obligations remboursables par anticipation ou obligations assorties d'une option de vente (sans autre élément optionnel ou de complexité) portant sur les classes et catégories d'actifs éligibles.

Autres

A titre accessoire, le compartiment peut recourir à des bons et droits de souscription d'actions, Warrants, obligations convertibles, obligations échangeables en actions.

4. Dépôts

Dans les limites réglementaires, le compartiment peut utiliser des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces, y compris en devises étrangères. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats ,...) dans la limite de 10%.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le compartiment Amplegest Long/Short n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions / cessions temporaires de titres.

7. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront constituées en espèces pour les transactions sur les instruments financiers de gré à gré, il n'est pas prévu de réinvestir les garanties financières reçues. Les garanties sont déposées sur un compte ouvert au nom de la SICAV chez le dépositaire.

Elles seront valorisées au taux BCE de la devise des liquidités reçues.

8. Investissements dans les autres compartiments de la SICAV

Il n'est pas prévu que le compartiment Amplegest Long/ Short puisse investir dans les autres compartiments de la Sicav.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de l'action du compartiment est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

➤ Les risques principaux inhérents à AMPLEGEST LONG/SHORT sont :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que l'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque actions :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

Le compartiment peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à la gestion discrétionnaire Long/Short :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différents secteurs et ou sur la sélection des valeurs par les gérants, à la hausse pour les positions acheteuses et à la baisse pour les positions courtes (vendeuses). Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par l'OPCVM au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le risque de contrepartie sur les opérations de gré à gré est modéré en raison d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par le contrôle interne et le contrôle des risques.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Actions « AC » : tous souscripteurs - compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.
- Actions « IC » : Souscripteurs ayant la qualité de clients professionnels, plus particulièrement personnes morales et institutionnels
- Actions « SC » : Réservées aux collaborateurs d'Amplegest et aux membres de leurs familles, aux FCPE destiné au personnel de la société de gestion.
- Action « LC » : Réservées aux personnes morales et institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans AMPLEGEST LONG/ SHORT dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

➤ **Durée de placement recommandée :** 3 ans minimum

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Toutes les catégories d'actions sont des actions de capitalisation : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées

➤ **Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)**

Les actions sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes d'actions.

La valeur d'origine des actions AC et IC et SC est fixée à 100 euros.

La valeur d'origine de l'action LC est fixée à 10 000 euros.

Montant minimum de souscription

- Action AC : Néant
- Action IC : 250 000 euros à la première souscription
- Action LC : 5.000.000 euros à la première souscription
- Action SC : Néant

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 17 heures chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (J-1), sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture du jour suivant (J), et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site www.amplegest.com.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J- 1 jour ouvré	J- 1 jour ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 17h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 17h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra à titre provisoire mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion des compartiments la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Ce dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net du compartiment de la SICAV, d'autre part.

Les compartiments de la SICAV disposant de plusieurs catégories d'action, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions des compartiments de la SICAV.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment de la SICAV sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% d'un compartiment de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➤ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions AC, IC et LC : 3% (*) maximum Actions SC : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(*) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie d'action à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème (TTC maximum)
1	Frais de gestion financière	Actif net	1.90% TTC maximum pour les actions « AC » 1.40% TTC maximum pour les actions « IC » 0.90% TTC maximum pour les actions « LC » 0.90% TTC maximum pour les actions « SC »
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0.10% TTC **
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion : Néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : • Néant sur les actions • Néant sur les obligations • Néant sur les OPC • 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)

4	Commission de sur performance	Actif net	Actions « AC », « IC » et « LC » : 20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite (70% €str capitalisé + 30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) avec high on high * Actions « SC » : Néant
---	-------------------------------	-----------	---

* Les frais de fonctionnement et autres services à la société de gestion incluent entre autres :

- Les frais de commissariat aux comptes
- Les frais liés au dépositaire
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Les frais juridiques
- Les frais des plateformes de distribution
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs

** Le taux est un forfait, il peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance

Méthode de calcul :

* La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite 70% €str capitalisé + 30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis).

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du compartiment de la SICAV et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence 70% €str capitalisé + 30% Bloomberg Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.

Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice) dès lors que la performance de l'OPCVM est supérieure à son indice et positive sur l'exercice. En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.

Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.

A compter du 1er janvier 2022, si à la fin de la période de cristallisation, si une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.

En cas de rachat d'actions, si à la date du rachat, une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :

Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La commission ne sera provisionnée que si les conditions suivantes sont réunies :

- La performance de l'OPCVM est supérieure à celle de son indicateur de référence

- La performance de l'OPCVM est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice)
- La valeur liquidative est supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée.
De la sorte, la commission de surperformance suit le principe du «High On High», aucune commission de surperformance n'est prélevée en fin d'exercice tant que la valeur liquidative de fin d'exercice n'est pas supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée.

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur les frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande.

› Procédure de choix des intermédiaires :

› Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution
- Coût de l'intermédiation
- Qualité de la gestion administrative post-marché
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

› Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche:

Le choix des prestataires de recherche est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.

Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ESG et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com. Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ESG figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte de la SICAV. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

2. Amplegest MidCaps

› Code ISIN :

Action AC : FR0010532101 créée le 13 décembre 2017

Action FC : FR0013332756 créée le 18 mai 2018

Action IC : FR0011184993 créée le 13 décembre 2017

› Objectif de gestion :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans. Cet objectif est poursuivi au travers d'une démarche extra-financière reposant sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

› Indicateur de référence :

Indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) (Code Ticker Bloomberg EURODSN Index) est un indice de référence composé de valeurs représentant les petites capitalisations des entreprises dans les 11 pays des marchés développés de la Zone Euro. De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheetsand-publications/>

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

› Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

a) Stock picking et processus d'investissement

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions de la zone euro. Le compartiment est exposé essentiellement aux petites et moyennes valeurs de la zone euro.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

Le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative et qualitative.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- la stratégie de création de valeur, notamment par sa politique d'acquisition.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré.

La gestion sera discrétionnaire autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la capacité notamment de s'éloigner significativement de l'indice de référence d'Amplegest MidCaps

b) Approche ESG mise en œuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions EUR et 15 Milliards EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 500k EUR ainsi que des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier.

A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

1. Exclusion de produits et de secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, l'armement controversés, ... (cf. Politique d'exclusion),
2. Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et exclues par le comité controverses et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses)
3. Exclusion des valeurs les moins bien notées par pilier ESG, E, S et G (cf. code de transparence)

La mise en œuvre de ces trois filtres aboutit à une réduction de l'univers d'investissement de départ de 20% selon une approche d'intégration ESG. Le fonds Amplegest MidCaps est un fonds qui applique la démarche de sélectivité et qui effectue une analyse ISR de 90% minimum des émetteurs en portefeuille (en nombre d'émetteurs et liquidité exclues).

Le fonds Amplegest MidCaps effectue un suivi de mesures d'impact qui sont les suivantes :

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur social : le pourcentage de femmes au board
- Indicateurs de gouvernance : protection des lanceurs d'alerte
- Indicateur des droits de l'Homme : pourcentage d'entreprises avec une politique de droits de l'homme

Le fonds s'assure de sur performer en permanence par rapport à l'indice de référence l'indicateur « empreinte carbone » et l'indicateur des droits de l'homme

L'analyse de l'univers de départ se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par les équipes d'Amplegest.

La notation extra financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement de départ, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble neuf thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques environnementaux au travers de l'intensité carbone (direct premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi qu'au travers de la santé et sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Chaque pilier (E, S ou G) est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique à un temps donné. Les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost.
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.

- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes des piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note comprise entre -4 et 4 (4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière) pour chacun des piliers E, S, G mais également pour la moyenne des trois piliers qui permet d'obtenir la note ESG.

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles, notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de l'univers d'investissement.

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées.

Intégration des risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements du fonds.

Le risque de durabilité est doublement pris en compte dans le processus d'investissement du fonds Amplegest au travers :

- des politiques d'exclusion et de controverse qui nous conduisent à écarter de notre champ d'investissement plusieurs secteurs d'activités ou sociétés individuelles en raison de leur appartenance à des champs d'activité jugés non durables (cf politique d'exclusion)
- du modèle GEST de notation interne qui analyse chaque investissement au travers de trois piliers (environnement, social et gouvernance) et les critères qui composent chacun de ces piliers

Prise en compte des principales incidences négatives (SFDR)

Le compartiment prend en compte les incidences négatives à travers notamment son modèle GEST.

Taxonomie :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Le compartiment n'a pas d'objectif minimum d'alignement à la taxonomie.

Engagement et vote :

Amplegest a par ailleurs mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial permettant de dialoguer avec les entreprises et de suivre ces risques dans le temps dont le détail est disponible sur le site internet www.amplegest.com.

Pour plus d'informations concernant les process, les méthodologies ESG et la prise en compte des principales incidences négatives, vous pouvez consulter :

- le code de transparence et les politiques disponibles sur le site internet de la société : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>
- L'annexe pré contractuelle disponible dans ce document

- 2. Les actifs (hors dérivés)

› Les actions

Amplegest MidCaps est exposé à hauteur de 60% minimum et 110% maximum compte tenu des opérations d'emprunt espèce en actions dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions EUR et 15 Milliards EUR.

Dans la limite de 10% l'OPCVM pourra être exposé aux autres marchés internationaux hors zone euro, à l'exclusion des marchés émergents,

Par ailleurs, pour être éligible au PEA, le compartiment est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'union européenne. Le compartiment peut être ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt espèce.

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du compartiment. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évoluera en fonction des opportunités d'investissement.

› Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% de l'actif, afin de gérer la trésorerie, en titres obligataires ou monétaires dont 20% hors de l'Union européenne maximum, y compris dans la limite de 10% hors zone euro, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs : emprunts d'Etat ou garantis ou assimilés ou emprunts privés de toutes capitalisations. Le compartiment se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles (0 à 10%).

Le niveau de risque de crédit envisagé restera accessoire (inférieur à 10%).

Le gérant pourra utiliser les instruments suivants, de durée de vie allant du « jour le jour » à 30 ans :

- Bons du trésor,
- Titres de créances négociables (Billets de trésorerie, Certificats de dépôts, BMTN),
- Obligations à taux fixes ou à taux variables,
- Obligations convertibles (0 à 10%),
- Obligations indexées.

L'exposition au risque de taux sera comprise entre 0% et 25%.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

› Les parts ou actions d'OPCVM/FIA :

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM de droit européen, y compris des trackers.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

- 3. Les instruments dérivés et instruments intégrant des dérivés :

Le compartiment « Amplegest MidCaps » peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants :

- futures sur indices actions et indices taux ;
- Options sur indice actions et taux
- Options sur actions
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

- 4.Dépôts :

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position créditrice et effectuer des opérations de dépôt.

- 5.Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- 6.Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Amplegest MidCaps n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- 7.Investissements dans les autres compartiments de la SICAV

Il n'est pas prévu que le compartiment Amplegest MidCaps puisse investir dans les autres compartiments de la Sicav.

- 8.Contrats constituant des garanties financières

Néant.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur de l'action du compartiment est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

➤ Les risques principaux inhérents à AMPLEGEST MIDCAPS sont :

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment « Amplegest MidCaps » dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque Action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% de son actif net dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations (110% compte tenu des opérations d'emprunt espèce). Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre compartiment.

Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de liquidité :

Le compartiment pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés peut être réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidités, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Le volume de ces titres peut être réduit d'où des variations de cours pouvant être importantes, ce qui peut entraîner une variation à la hausse comme à la baisse plus fortes et plus rapides de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en titres obligataires. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser si les taux montent.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro dans la limite de 15% de son actif.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative d'Amplegest MidCaps.

Risques accessoires :

Risque de crédit : Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux.

Il représente le risque éventuel de dégradation du crédit d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM pouvant conduire à une performance négative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Action AC : Tous souscripteurs – Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

Action FC : Réservées à la commercialisation par des intermédiaires financiers. Elle est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession à des distributeurs.

Actions IC : Souscripteurs ayant la qualité de clients professionnels, plus particulièrement destinées aux personnes morales et institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés des valeurs françaises de petites et moyennes capitalisations boursières. Le compartiment pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

› **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées.

› **Caractéristiques des actions :**

Les actions sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

› **Modalités de souscription et de rachat :**

La valeur d'origine de l'action AC, de l'action IC et de l'action FC est fixée à 100 Euros.

Montant minimum de souscription initiale :

- Action AC : une action.
- Action FC : une action
- Action IC : 250.000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure :

- Action AC : une action.
- Action FC : une action
- Action IC : Néant

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative et ce, jusqu'à 12 heures chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (calculée sur les cours de clôture du jour) et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en c'est-à-dire et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site www.amplegest.com.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de gestion dans le cadre de sa valorisation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12 h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra à titre provisoire mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Ce dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'un part ;
- l'actif net du compartiment de la SICAV, d'autre part.

Le compartiment de la SICAV disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment de la SICAV.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment de la SICAV sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment de la SICAV concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative : Swing Pricing

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires présents dans l'OPC, la Société de Gestion appliquera un mécanisme de Swing Pricing au-delà d'un certain seuil, afin de limiter l'impact des souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative dû aux coûts de réaménagement du portefeuille.

Lorsque le solde de souscriptions-rachats sur l'ensemble des actions AC, FC, et IC est supérieur en valeur absolue au seuil prédéterminé par la société de gestion, il est procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative, qui sera ajustée à la hausse (resp. la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (resp. négatif).

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le niveau d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus périodiquement.

Il est porté à l'attention des investisseurs que :

- ce mécanisme peut donc avoir un effet supplémentaire sur la volatilité de l'OPC,
- la valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux actionnaires,
- dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscriptions et de rachats, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

➤ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions AC, FC et IC : 3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	néant

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action AC : 2,25 % TTC maximum Action FC : 1.50% TTC maximum Action IC : 0.90% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0.10% TTC **
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : • Néant sur les actions • Néant sur les obligations • Néant sur les OPC • 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)
4	Commission de sur performance	Actif net	Actions « AC », « IC » et « FC » : 20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return (dividendes réinvestis)

*Les frais de fonctionnement et autres services à la société de gestion incluent entre autres :

- Les frais de commissariat aux comptes
- Les frais liés au dépositaire
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Les frais juridiques
- Les frais des plateformes de distribution
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs

** Le taux est un forfait, il peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance

Méthode de calcul :

La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment Amplegest MidCaps au-delà de la performance de l'indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis).

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.

Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice). En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.

Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.

A compter du 1er janvier 2022, si à la fin de la période de cristallisation, si une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.

L'OPCVM pourra provisionner des frais variables dès lors qu'il surperforme son indicateur de référence, y compris en cas de performance négative tout en respectant la période de référence de rattrapage.

En cas de rachat d'actions, si à la date du rachat, une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :

Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :

- Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée

A cette fin, une période d'observation de 1 à 5 exercices glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Surperformance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente

dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

L'exercice comptable clôturant au 31/12/2022 constituera la première période de référence du calcul de la surperformance. Ainsi, si aucune commission de surperformance n'est prélevée au titre de l'exercice 2022, la période de référence du calcul de la surperformance se poursuivra une année, conservant comme référence la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2021. La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance sera alors de deux années. Si une commission de surperformance est prélevée au titre de l'exercice 2022, la valeur liquidative de référence retenue pour le calcul de la surperformance en 2023 sera alors réajustée au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2022 et la période de référence pour le calcul de surperformance sera l'exercice comptable.

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur les frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande.

› Procédure de choix des intermédiaires :

› Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution
- Coût de l'intermédiation
- Qualité de la gestion administrative post-marché
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

› Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :

Le choix des prestataires de recherche est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.

Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ESG et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com.

Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ESG figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte de la SICAV. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

3. Amplegest Pricing Power

› **Classification** : « Actions des pays de la zone euro »

› **Code ISIN** :

- Action AC: FR0010375600 créée le 6 décembre 2017.
- Action FC : FR0013333507 créée le 18 mai 2018.
- Action IC : FR0010889857 créée le 6 décembre 2017.
- Action XC : FR001400HXB4 créée le 4 mai 2023.
- Action PC : FR001400N756 créée le 16 janvier 2024.

› **Objectif de gestion** :

AMPEGEST PRICING POWER est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions de la zone euro et investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du 'pricing power', c'est-à-dire la maîtrise du prix. Cet objectif est poursuivi au travers d'une démarche extra-financière reposant sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.

› **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Eurozone Developed Market Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis)

L'indice Bloomberg Eurozone Developed Market Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) est un indice de référence qui couvre 85 % de la capitalisation boursière de la zone euro. Code Ticker Bloomberg EURODN Index.

De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheets-and-publications/>

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

› **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions de la zone euro. Le compartiment est exposé essentiellement sur des grandes valeurs de la zone euro.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

La gestion d'Amplegest Pricing Power s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - stock picking - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

Le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative et qualitative.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- la stratégie de création de valeur, notamment par sa politique d'acquisition.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

La gestion sera discrétionnaire autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la capacité notamment de s'éloigner significativement de l'indice de référence d'Amplegest Pricing Power.

Approche ISR mise en œuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions EUR. Le compartiment sera investi au minimum à hauteur de 90% sur son univers d'investissement (en nombre de valeurs).

A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

1. Exclusion de produits et de secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, l'armement controversés, ... (cf. Politique d'exclusion),
2. Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et exclues par le comité controverses et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses)
3. Exclusion des valeurs les moins bien notées au niveau des piliers ESG, E, S et G (cf. code de transparence)

La mise en œuvre de ces trois filtres aboutit à une réduction de l'univers d'investissement de départ de 20% selon une approche d'intégration ESG. Le fonds Amplegest Pricing Power est un fonds labellisé ISR qui applique la démarche de sélectivité et qui effectue une analyse ISR de 90% minimum des émetteurs en portefeuille (en nombre d'émetteurs et liquidité exclues).

Le fonds Amplegest Pricing Power effectue un suivi de mesures d'impact qui sont les suivantes :

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur social : le pourcentage de mesures mise en place pour prévenir la discrimination envers certains groupes ethniques
- Indicateurs de gouvernance : le score controverses
- Indicateur des droits de l'Homme : le pourcentage de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies

Le fonds s'assure de sur performer en permanence par rapport à son univers d'investissement l'indicateur « empreinte carbone » et l'indicateur « score de controverses ».

L'analyse de l'univers initial se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par les équipes d'Amplegest et repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble neuf thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques environnementaux au travers de l'intensité carbone (direct premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect c'est-à-dire à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi qu'au travers de la santé et sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Chaque pilier (E, S et G) est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique à un temps donné. Les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost.
- une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controverses, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note comprise entre -4 et 4 (4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière) pour chacun des piliers E, S, G et mais également pour la moyenne des trois piliers qui permet d'obtenir la note ESG..

Pour les émetteurs dont les données ne sont pas encore disponibles, notre modèle propriétaire assigne une note temporaire équivalente à la note moyenne de l'univers d'investissement.

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées.

Investissement durable :

Le fonds s'engage à ce que 40% de ses investissements en actif net soient des investissements durables (au sens SFDR). Un investissement est considéré comme étant durable conformément au processus interne lorsque la société :

- contribue de manière positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux
- respecte les seuils définis dans le cadre de la mesure des principales incidences négatives (PAI)
- a une note gouvernance minimum de -1 sur une échelle de [-4 ; +4]

Les trois conditions énumérées sont cumulatives et ce suivi est effectué au travers du modèle interne GID (Gérer les Investissements Durables »).

Des informations complémentaires concernant l'investissement durable et la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans l'annexe pré contractuelle jointe à ce prospectus et dans les différentes politiques diffusées sur le site internet de la société.

Intégration des risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements du fonds.

Le risque de durabilité est triplement pris en compte dans le processus d'investissement du fonds Amplegest Pricing Power au travers :

- des politiques d'exclusion et de controverse qui nous conduisent à écarter de notre champ d'investissement plusieurs secteurs d'activités ou sociétés individuelles en raison de leur appartenance à des champs d'activité jugés non durables (cf politique d'exclusion)
- du modèle GEST de notation interne qui analyse chaque investissement au travers de trois piliers (environnement, social et gouvernance) et les critères qui composent chacun de ces piliers
- du modèle GID qui mesure la part d'investissement durable du portefeuille au travers du niveau de contribution à un objectif de développement durable, de l'existence éventuelle d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance.

Prise en compte des principales incidences négatives :

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives au travers de son modèle propriétaire GID (gérer l'investissement durable) et GEST. Les informations relatives à ce sujet sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment, dans la documentation disponible sur le site internet et dans l'annexe pré contractuelle jointe à ce prospectus.

Taxonomie :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Le compartiment n'a pas d'objectif minimum d'alignement à la taxonomie mais a choisi de s'engager sur une part minimum d'investissement durable au sens SFDR.

Engagement et vote :

Amplegest a par ailleurs mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial permettant de dialoguer avec les entreprises et de suivre ces risques dans le temps dont le détail est disponible sur le site internet www.amplegest.com.

Pour plus d'informations concernant les process et les méthodologies, vous pouvez consulter :

- le code de transparence et les politiques disponibles sur le site internet de la société : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>
- L'annexe pré contractuelle disponible dans ce document

2. Les actifs (hors dérivés)**› Les actions (de 60 à 100% des actifs)**

Amplegest Pricing Power est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum en actions de la zone euro. Dans la limite de 10% l'OPCVM pourra être exposé aux autres marchés internationaux hors zone euro, à l'exclusion des marchés émergents.

Par ailleurs, pour être éligible au PEA, le compartiment est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'union européenne. Le compartiment peut être ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt espèce.

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du compartiment. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évoluera en fonction des opportunités d'investissement. Au sein de l'univers d'investissement, plus d'un millier de valeurs européennes cotées, entre 20 et 50 composent l'actif du compartiment.

› Les titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25% des actifs)

Amplegest Pricing Power pourra investir en titres obligataires et titres de créances négociables, de nature privées ou publiques et sans contrainte de notation. (à l'exception des obligations « haut rendement /high yield »). L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% du portefeuille du compartiment. Cette catégorie d'actifs sera principalement retenue pour la gestion de la trésorerie de l'OPCVM et pourra servir également à diminuer l'exposition du compartiment au marché actions.

La sensibilité globale de cette poche obligataire/monétaire sera comprise entre 0 et 5.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

› Les parts ou actions d'OPCVM/FIA (de 0 à 10% des actifs)

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens actions, monétaires ou investis en OPCVM obligataires, y compris des trackers.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés et instruments intégrant des dérivés :

Le compartiment « Amplegest Pricing Power » peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants :
 - futures sur indices actions et indices taux;
 - Options sur indice actions et taux

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

4. Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,) dans la limite de 10%.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

7. Investissements dans les autres compartiments de la SICAV

Il n'est pas prévu que le compartiment Amplegest Pricing Power puisse investir dans les autres compartiments de la Sicav.

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de l'action du compartiment est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

➤ Les risques principaux inhérents à AMPLEGEST PRICING POWER sont :

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

L'investissement sur les marchés actions peut entraîner une volatilité élevée de la valeur liquidative.

Le compartiment peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une volatilité élevée et une baisse de la valeur liquidative de votre compartiment.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection des valeurs par les gérants. Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative de l'OPCVM peut en outre avoir une performance négative.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Risques accessoires :

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif du compartiment.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ **Garantie ou protection :** Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions « AC » : Tous souscripteurs - Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

Actions « FC » : Réservées à la commercialisation par des intermédiaires financiers. Elle est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession à des distributeurs.

Actions « IC » : Souscripteurs ayant la qualité de clients professionnels, plus particulièrement destinées aux personnes morales et institutionnels.

Actions « XC » : Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels

Actions « PC » : Tous souscripteurs - Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance. Cette action est destinée à un réseau d'assurance français.

Profil type de l'investisseur :

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, Amplegest Pricing Power s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Amplegest Pricing Power dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

› **Durée de placement recommandée** : 5 ans minimum

› **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Toutes les catégories d'actions sont des actions de capitalisation : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées.

› **Caractéristiques des actions** :

Les actions sont libellées en euros. Elles peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

› **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes d'actions.
La valeur d'origine des actions AC, IC, FC, XC et PC est fixée à 100 euros.

Montant minimum de souscription :

- Action AC : Néant
- Action FC : Néant
- Action IC : 250.000 euros
- Action XC : 5 000 000 euros
- Action PC : Néant

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site www.amplegest.com

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12 h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra à titre provisoire mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Ce dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net du compartiment de la SICAV, d'autre part.

Le compartiment de la SICAV disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment de la SICAV sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment de la SICAV concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➤ Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions AC, FC, IC, XC et PC : 3% (*) maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(*) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie d'action à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème (TTC maximum)
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,20% TTC maximum pour les actions « AC » 1,30% TTC maximum pour les actions « FC » 0,90% TTC maximum pour les actions « IC » 1,10% TTC maximum pour les actions « XC » 1,90% TTC maximum pour les actions « PC »
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,10% TTC **
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion : Néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : • Néant sur les actions • Néant sur les obligations • Néant sur les OPC • 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)
4	Commission de surperformance	Actif net	Actions « AC », « IC » « FC » et « PC » : 20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence (indice Bloomberg Eurozone Developed Market Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis)) Actions « XC » : néant

*Les frais de fonctionnement et autres services à la société de gestion incluent entre autres :

- Les frais de commissariat aux comptes
- Les frais liés au dépositaire
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Les frais juridiques
- Les frais des plateformes de distribution
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs

** Le taux est un forfait, il peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance**Méthode de calcul :**

La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment Amplegest Pricing Power au-delà de la performance de l'indice Bloomberg Eurozone Developed Market Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis).

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Market Large & Mid Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.

Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice). En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.

Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.

A compter du 1er janvier 2022, si à la fin de la période de cristallisation, si une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.

L'OPCVM pourra provisionner des frais variables dès lors qu'il surperforme son indicateur de référence, y compris en cas de performance négative tout en respectant la période de référence de rattrapage.

En cas de rachat d'actions, si à la date de rachat, une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :

Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :

- Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée

A cette fin, une période d'observation de 1 à 5 exercices glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Surperformance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON

Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

L'exercice comptable clôturant au 31/12/2022 constituera la première période de référence du calcul de la surperformance. Ainsi, si aucune commission de surperformance n'est prélevée au titre de l'exercice 2022, la période de référence du calcul de la surperformance se poursuivra une année, conservant comme référence la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2021. La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance sera alors de deux années. Si une commission de surperformance est prélevée au titre de l'exercice 2022, la valeur liquidative de référence retenue pour le calcul de la surperformance en 2023 sera alors réajustée au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2022 et la période de référence pour le calcul de surperformance sera l'exercice comptable.

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur les frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande.

› Procédure de choix des intermédiaires :

› Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution
- Coût de l'intermédiation
- Qualité de la gestion administrative post-marché
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

› Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :

Le choix des prestataires de recherche est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.

Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ISR et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com. Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ISR figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte de la SICAV. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

4. Amplegest Digital Leaders

› Codes ISIN :

- Action AC : FR0014009YZ2
- Action FC : FR0014009Z02
- Action IC : FR0014009Z10
- Action LC : FR001400CQI4

› Objectif de gestion :

Dans le cadre d'une gestion actions discrétionnaire qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), Amplegest Digital Leaders a pour objectif de réaliser une performance nette annualisée supérieure à celle de l'indice Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement minimum de cinq ans en investissant dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital au sens large qui ont un impact environnemental et social positif, conformément à l'article 9 du règlement SFDR.

› Indicateur de référence :

L'indice Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR publié par Bloomberg est un indice qui suit plus de 360 valeurs du secteur technologique représentant les grandes et moyennes entreprises internationales des marchés développés et émergents.

L'indice de référence, calculé en euros (code Bloomberg WTEWNE INDEX) est dividendes réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice.

De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheets-and-publications/>

A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

La stratégie d'investissement du comportement n'est pas conditionnée par l'indice de référence. La performance du compartiment n'est pas liée à celle de son indice ; celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

› Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre l'objectif fixé par le compartiment, dans le cadre d'une gestion actions discrétionnaire qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), le processus d'investissement sera le suivant :

A. Secteur Technologie et Digital :

Toute entreprise dont le business model se base sur la livraison de biens et services en lien avec la technologie et le digital au sens large.

Ainsi, nous considérons tous les sous-secteurs (classification GICS) de l'indice de référence (WTEWNE INDEX) comme opérant dans la thématique à savoir :

- Application Software

- Communication Equipment
- Consumer Electronics
- Data Processing & Outsourced
- Electrical Components & Equipements
- Electronic components
- Electronic Equipment & instruments
- Electronic Manufacturing Services
- Financial Exchanges & Services
- Financial Exchanges & Data
- Health Care Equipment
- Health Care Technology
- Industrial Machinery
- Interactive Home Entertainment Services
- Interactive Media & Services
- Internet Services & infrastructure
- IT Consulting & Other Services
- Research & Consulting Services
- Semiconductor Equipment
- Semiconductors
- Specialty Chemicals
- Systems Software
- Technology Distributors
- Technology Hardware & Storage

A ceux-là, nous rajoutons quatre sous-secteurs du digital (classification GICS) hors indice de référence :

- Internet & Direct Marketing
- Interactive Media & Services
- Movies & Entertainment
- Interactive Home Entertainment

Ces sous-secteurs nous permettront de comprendre des valeurs tels que les moteurs de recherche/marketing digital, les sites d'e-commerce, les jeux-vidéos, les plateformes de streaming. Pour toute entreprise opérant en dehors de ces sous-secteurs nous nous assurerons qu'elle réalise au minimum 70% de son chiffre d'affaires à travers la vente de biens ou services en lien direct ou indirect avec les sous-secteurs précités.

Le compartiment est principalement investi en actions (exposé à hauteur de 75% minimum et 100% maximum), la gestion sera discrétionnaire tant au niveau des zones géographiques d'investissement, des secteurs d'activités que de la taille des capitalisations boursières (y compris moyennes et petites capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros et supérieur à 300 millions d'euros jusqu'à 40% de l'actif net).

B. Identification des sociétés potentiellement intéressantes :

L'équipe de gestion collectera le maximum d'information concernant les sociétés suivies, notamment via :

- o Les contacts directs avec ces sociétés et l'analyse de leurs publications
- o Les études des brokers et prestataires (financière et extra-financières)
- o Les informations disponibles sur les bases de données financières
- o La participation à des réunions destinées aux investisseurs,

C. Analyse des fondamentaux de la société selon les critères suivants :

- Qualité du management étudiée en fonction de la pertinence de ses objectifs, de son track record et de ses communications financières ;
- Solidité de la situation financière de la société appréciée au travers du ratio d'endettement, de la rentabilité des fonds propres, du capital investi, de la marge nette et du cash-flow ;
- Pertinence de la stratégie ;
- Perspectives de croissance de l'activité et des marchés de la société ;
- Visibilité sur les résultats ;
- Positionnement stratégique de la société en termes de capacité d'innovation et de position concurrentielle.

D. Valorisation :

La valorisation des sociétés est réalisée en interne en utilisant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Méthodes DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base de scénarios établis par les gérants du fonds à l'issue de l'analyse des fondamentaux d'une entreprise
- Méthode des comparables : comparaison des ratios boursiers (multiples de chiffre d'affaires, de résultat d'exploitation ou de résultat net) d'une société avec ceux de ses plus proches concurrents cotés
- Ratios de sortie : application d'un multiple de résultat à un horizon de temps compris entre 18 et 36 mois sur la base des fondamentaux d'une entreprise et de ses ratios historiques

E. Analyse extra-financière :

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif et qui répondent aux critères d'investissement durable. Cet impact est mesuré et suivi à travers différents scores issus de nos outils de notation propriétaires : la note ESG, le score « Digital For Impact » et le score « NICE ». Ainsi, 90% minimum des valeurs en portefeuille font l'objet d'une note ESG, d'un score Digital For Impact et d'un Score NICE.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activités.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les valeurs du Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (378 valeurs) et des valeurs hors indice qui représenteront 10% maximum de l'indice de référence en nombre de valeurs dont la capitalisation est supérieure à 300 millions d'euros et qui se situent en : Amérique du Nord, Amérique centrale, Europe, Asie, Afrique et Moyen-Orient. En date du 31/03/2022, le nombre de valeurs hors indice s'élève à 27, ce chiffre est susceptible d'évoluer et sera mis à jour en fonction de l'évolution du nombre des valeurs de l'indice de référence soit semestriellement à chaque reconstitution de l'indice ».

Une valeur hors de l'indice pourra intégrer l'univers investissable à condition que sa note ESG soit supérieure à la plus basse note ESG de la valeur non-exclue après réduction de 20%.

Les valeurs hors indice représenteront 30% maximum de l'actif net du fonds.

Le fonds bénéficie du label ISR.

Notation Globale ESG :

L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, « GEST World ».

La notation extra financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à leur gouvernance des entreprises investies.

Nous suivons plus particulièrement les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat
- A la rémunération
- Aux différents comités de gouvernance
- A la comptabilité
- A l'éthique (corruption, blanchiment d'argent, standards éthiques, etc.)
- A la transparence fiscale

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique issue de MSCI à un temps donné
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière. La note finale permet une comparaison sectorielle et/ou relative à notre univers d'investissement en toute transparence. Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle propriétaire ESG, on applique la moyenne de l'indice et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidité exclues).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour l'analyse ESG (note Digital For Impact et notation ESG Globale) présente plusieurs limites :

- La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires analysées et utilisées par Amplegest dans ses modèles internes.

- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire GEST World un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur trois ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel

Exclusion :

Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

L'intégration d'un titre (action et dérivés sur action) dans le portefeuille doit ainsi répondre à deux critères cumulatifs :

- La non-appartenance à la liste d'exclusion,
- Une note globale ESG supérieur ou égale à -1.

À l'issue de la construction du portefeuille, est calculée la note ESG pondérée du fonds qui doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note). La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Score Digital For Impact

Notre Score « Digital For Impact » qui repose sur quatre indicateurs principaux permet de mesurer la contribution de notre univers d'investissement et surtout des valeurs de notre portefeuille aux objectifs de développement durables. Les quatre indicateurs sont détaillés ci-dessous :

- *Indicateur environnemental (ODD 7, ODD 9, ODD 13) : un score empreinte carbone analyse les entreprises qui investissent de manière proactive dans des technologies à faible émission carbone et augmentent l'efficacité carbone de leurs installations.*
- *Indicateur social (ODD 10) : un score confidentialité et sécurité des données vérifie si l'entreprise effectue des audits réguliers de ses politiques et systèmes de sécurité de l'information.*
- *Indicateurs de gouvernance : un score de protection des lanceurs d'alerte (ODD 8) analyse si la politique éthique commerciale de l'entreprise comprend une disposition de protection pour les lanceurs d'alerte et un score Global Compact (ODD 16) analyse si l'entreprise est signataire du UN Global Compact.*
- *Indicateur Controverses selon la nature et le nombre de controverses dont fait l'objet l'entreprise.*

Le score « Digital For Impact » (« DFI ») est compris entre 0 et 5 (0 étant le score le plus bas et 5 le score le plus élevé), et se base sur les données brutes issues de la plateforme MSCI ESG Research. Pour un des quatre indicateurs, si sa valeur est supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement alors nous attribuons un point.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

Principales incidences négatives

Notre Score NICE («Negative Impact Contribution and Effects») mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne et se base sur les données brutes issues de la plateforme MSCI ESG Research :

- Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique (/10) : Score représentant la moyenne pondérée des notes des sujets clés qui relèvent du thème du changement climatique : émissions de carbone, empreinte carbone des produits, vulnérabilité au changement climatique et financement de l'impact environnemental.
- L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique [-1 ;0 ;+1] selon une évolution positive, négative ou neutre.
On octroie un score de :
 - « 1 » si l'intensité moyenne des émissions de carbone de l'entreprise sur trois ans diminue à un taux de 5 %.
 - « 0 » si la tendance est stable à un taux compris entre -5% et 5% ou si les émissions de carbone sont estimées ou ne disposent pas de données de séries chronologiques pluriannuelles.
 - « -1 » si la tendance de l'intensité des émissions de carbone augmente à un taux de 5% ou pire.
- Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines (/10). Ce score représente la moyenne pondérée des notes problématiques clés qui relèvent du thème du capital naturel : Stress hydrique, Biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement en matières premières.
- Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des produits à usage unique qui impliquent un emballage important.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné.

Nous publions également dans le rapport annuel les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires.

Les scores Digital For Impact et NICE ne constituent pas des filtres d'exclusion. Mais le fonds s'assure que ces scores sont toujours supérieurs aux scores de l'univers d'investissement. L'objectif de l'analyse et du suivi de ces deux scores est d'interroger les entreprises à travers l'engagement actionnarial sur leurs points faibles et de les accompagner dans leur amélioration

Les score Digital For Impact et NICE sont attribués aux valeurs de l'univers d'investissement obtenu après l'élimination des 20% des valeurs les moins bien notées d'un point de vue de notation Globale ESG.

Le fonds Amplegest Digital Leaders contribue aux six objectifs définis par le Règlement Taxonomie à travers les modèles suivants :

- Le modèle GEST World, avec notamment l'empreinte environnementale de chaque entreprise (empreinte carbone, déchets, pollution, biodiversité, gestion de l'eau, matières premières, etc.).
- La note Digital for Impact, avec notamment l'indicateur empreinte carbone.
- Le score NICE (Negative Impact Contribution & Effects) qui comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne) :
 - Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique
 - L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique
 - Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines
 - Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution
 - Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire

Le fonds s'engage actuellement à un pourcentage d'alignement Taxonomie minimum de 0%. L'engagement minimum Taxonomie sera mis à jour dès l'obtention de données chiffrées communiquées par les sociétés ou fournies par des prestataires externes.

2. Les actifs utilisés (hors dérivés)

› Les actions et titres assimilés (de 75% à 100% de son actif)

Amplegest Digital Leaders est principalement investi en actions (exposé à hauteur de 75% minimum et 100% maximum).

La gestion sera discrétionnaire tant au niveau des zones géographiques d'investissement, des secteurs d'activités que de la taille des capitalisations boursières (y compris moyennes et petites capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros et supérieur à 300 millions d'euros jusqu'à 40% de l'actif net).

Le compartiment pourra être exposé aux marchés suivants : Amérique du Nord, Amérique Centrale, Europe, Asie, Afrique et Moyen-Orient.

Le compartiment pourra être investi en valeurs de pays émergents au même titre que son indice de référence soit au maximum 30% de l'actif net du fonds.

› Les titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25% de son actif)

Les instruments du marché monétaire et titres de créance ne sont pas prévus dans la gestion courante de l'OPCVM. Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours, afin de la gérer la trésorerie de l'OPCVM et de protéger la performance selon les circonstances de marché, dans la limite de 25% de l'actif.

Le fonds pourra investir, dans des obligations souveraines, d'entreprises, obligations convertibles, TCN et OPCVM/FIA obligataires et/ou monétaires, sans limitation de zones géographiques ni de contrainte de répartition dette publique / dette privée. La part investie dans cette poche est constituée en titres investment grade c'est-à-dire au minimum de notation supérieure ou égale à BBB- et dans la limite de 10% maximum de l'actif net du compartiment en titres High Yield ou non notés via des OPCVM ou FIA de droit européen.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

➤ Les parts ou actions d'OPCVM/FIA (de 0 à 10% de son actif)

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM/FIA français et/ou européens monétaires ou obligataires, y compris des trackers.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés

Le compartiment Amplegest Digital Leader pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

Le fonds peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment et donc limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer l'OPCVM au-delà des limites réglementaires.

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - Gré à gré
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Actions
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- La nature des instruments utilisés :
 - Futures sur actions, indices actions, taux et change
 - Achat/ Vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement options « vanille »
 - Change à terme
 - Warrants
 - Bons de souscriptions d'actions

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque action, taux, crédit ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

4. Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion courante du compartiment.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours à des emprunts d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,) dans la limite de 10% de son actif.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

7. Investissements dans les autres compartiments de la SICAV

Il n'est pas prévu que le compartiment Amplegest Digital Leaders puisse investir dans les autres compartiments de la Sicav.

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

› Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de l'action du compartiment est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.)

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se former par lui-même sa propre opinion en s'entourant, si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

› Les risques inhérents à AMLEGEST DIGITAL LEADERS sont :

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu. Le risque de perte en capital survient notamment lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

L'investissement sur les marchés actions peut entraîner une volatilité élevée de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection des valeurs par les gérants. Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative de l'OPCVM peut en outre avoir une performance négative.

Risque de concentration sectorielle :

L'investissement du compartiment portera principalement sur les sociétés du secteur de la technologie et du Digital ce qui peut entraîner un risque de concentration sectorielle accru.

Risque lié aux pays émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, de ce fait la valeur liquidative du fonds peut baisser. Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans des pays émergents ou les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse.

Risque de volatilité :

La volatilité est une mesure du risque représentant un écart type défini comme la moyenne des écarts à la moyenne. Plus la volatilité est forte, plus le risque de chute de la valeur liquidative est considéré comme important.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le fonds pouvant être investi sur des petites et moyennes capitalisations qui en raison de leurs caractéristiques peuvent entraîner un risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Risque de liquidité :

Le compartiment peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une volatilité élevée et une baisse de la valeur liquidative de votre compartiment.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le compartiment peut supporter un risque de change sur la totalité de l'actif net.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré et avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. De ce fait, le fonds peut subir une perte en cas de

défaillance d'une contrepartie avec laquelle il a réalisé une opération pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

› **Garantie ou protection :** Néant

› **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Actions « AC » : Tous souscripteurs – Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.
- Actions « FC » : Réservées à la commercialisation par des intermédiaires financiers. Elle est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion pour compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession à des distributeurs.
- Actions « IC » : Souscripteurs ayant la qualité de clients professionnels, plus particulièrement destinées aux personnes morales et institutionnels.
- Actions « LC » : Souscripteurs ayant la qualité de clients professionnels, plus particulièrement destinées aux personnes morales et institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, Amplegest Digital Leaders s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Amplegest Digital Leaders dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

› **Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum

› **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Toutes les catégories d'actions sont des actions de capitalisation : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées.

› **Caractéristiques des actions :**

Elles peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

› **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes d'actions.

La valeur d'origine des actions AC, IC, FC et LC est fixée à 100 euros.

Montant minimum de souscription :

- Action AC : Néant
- Action FC : Néant
- Action IC : 250.000 euros
- Action LC : 1 000 000 euros

L'action LC sera fermée aux souscriptions une fois que cette action aura atteint 25 Millions d'euros, ou qu'une année se sera écoulée.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site www.amplegest.com

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12 h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra à titre provisoire mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Ce dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 8 des statuts de la SICAV, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net du compartiment de la SICAV, d'autre part.

Le compartiment de la SICAV disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment de la SICAV.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans les statuts de la SICAV (Article 8 « Émission et rachat des actions »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment de la SICAV sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).

S'agissant des actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment de la SICAV concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

› Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions AC, FC, IC et LC : 3% (*) maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(*) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie d'action à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème (TTC maximum)
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,25% TTC maximum pour les actions « AC » 1,30% TTC maximum pour les actions « FC » 0,90% TTC maximum pour les actions « IC » 0,55% TTC maximum pour les actions « LC »
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,10% **
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion : Néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : • Néant sur les actions • Néant sur les obligations • Néant sur les OPC • 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)
4	Commission de surperformance	Actif net	Actions « AC », « IC », « FC » et « LC » : 20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (dividendes réinvestis)

*Les frais de fonctionnement et autres services à la société de gestion incluent entre autres :

- Les frais de commissariat aux comptes
- Les frais liés au dépositaire
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Les frais juridiques
- Les frais des plateformes de distribution
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs

** Le taux est un forfait, il peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance

Méthode de calcul :

La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment Amplegest Digital Leaders au-delà de la performance de l'indice Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (dividendes réinvestis).

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice). En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.

Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.

Compte-tenu de la date de lancement, la première période de cristallisation court jusqu'à la clôture de l'exercice 2023.

Si à la fin de la période de cristallisation, une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.

L'OPCVM pourra provisionner des frais variables dès lors qu'il surperforme son indicateur de référence, y compris en cas de performance négative tout en respectant la période de référence de rattrapage. En cas de rachat d'actions, si à la date de rachat, une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :

Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :

- Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée

A cette fin, une période d'observation de 1 à 5 exercices glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Surperformance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON

Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur les frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande.

➤ **Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :**

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution
- Coût de l'intermédiation
- Qualité de la gestion administrative post-marché
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

➤ **Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :**

Le choix des prestataires de recherche est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements. Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ISR et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com. Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ISR figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n ° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte de la SICAV. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

IV- Informations d'ordre commercial pour l'ensemble de la SICAV

L'OPCVM est distribué par :

- AMPEGEST -50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.
 - les établissements placeurs avec lesquels AMPEGEST a signé un contrat de commercialisation.
- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Les informations concernant la SICAV sont disponibles :

- Dans les locaux d'AMPEGEST - 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.
- Sur le site Internet www.amplegest.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.amplegest.com ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion AMPEGEST, 50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

V. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles R 214-9 et suivants, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt actionnaires de la SICAV .

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

VII- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les OPC Amplegest sont conformes aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004, n°2005-07 du 3 novembre 2005, n°2011-05 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Le calcul de la valeur liquidative de l'OPC est délégué au valorisateur. La valeur liquidative sera calculée sur les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Amplegest conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative.

Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion. La valeur liquidative de la part/action est calculée en divisant la valeur liquidative de l'OPC/de la part par le nombre de part en circulation respectif. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif de l'OPC. Les revenus de l'OPC sont comptabilisés selon la méthode des coupons encaissés et les opérations sont comptabilisées frais exclus.

1) Méthodes d'évaluation

Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les titres tels que les Warrants, Bons de souscriptions sur Actions, Droits de souscription, Droits de dividende optionnel peuvent être estimés en cas de non cotation J à un cours théorique issu des conditions contractuelles.

Actions et parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée. Les ETF-TRACKERS de droit français ou européens sélectionnés sont valorisés à la valeur liquidative, le cas échéant au dernier cours de clôture.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués selon la pricing policy Amplegest, à leur valeur probable de négociation.

Les titres de créances négociables (TCN) :

- Les TCN de maturité supérieure à trois mois sont valorisés avec une mise à jour du spread de crédit de l'émetteur reçu mensuellement d'un broker. Lorsque le titre devient inférieur à 3 mois le dernier prix sera linéarisé sauf événement de crédit particulier.
- Les TCN de maturité inférieure à 3 mois sont linéarisés sauf événement de crédit particulier. La linéarisation consiste à étaler linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Instruments financiers à terme et dérivés :

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

Devise :

Pour les compartiments Amplegest Long Short, Amplegest MidCaps et Amplegest Pricing Power, les devises sont évaluées aux cours publiés par la BCE à 14h15 (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative.

Pour le compartiment Amplegest Digital Leaders, les devises sont évaluées aux cours publiés par Bloomberg au Fixing de 16 heures de Londres le jour de la valeur liquidative.

Equity Swaps/ Contract for differences

Les Equity swap/CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du sous-jacent actions, majorée ou minorée des intérêts de la composante taux.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations ne sont pas autorisées dans la gestion. Si ces opérations étaient permises, Le montant de l'engagement serait ré

Les dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

2) Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Six Telekurs, Bloomberg, MSCI.

3) Méthodes de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.
- La comptabilité de l'OPC est effectuée dans la devise de l'OPC.
- Le mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (voir prospectus partie Modalité de calcul de la commission de sur performance).
- L'engagement hors-bilan sur les equity swaps/CFD est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.
- L'engagement hors-bilan sur les Futures et dérivés est calculé suivant les modalités en vigueur :
- Pour les futures : Quantité*cours indice sous-jacent*valeur de 1 point
- Pour les options : Quantité*cours du sous-jacent*quotité*delta

VIII- Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous trouverez sur le site internet www.amplegest.com des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès d'Amplegest.

SICAV AMPLEGEST

SICAV AMPLEGEST

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

824 139 083 RCS PARIS

MIS A JOUR PAR

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2023**

TITRE I – FORME-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société anonyme régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiments. Le Conseil d'administration est compétent pour procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui seront attribués.

Le compartiment AMPLEGEST PRICING POWER a été créé à la suite de l'absorption du FCP AMPLEGEST PRICING POWER en date du 6 décembre 2017.

Le compartiment AMPLEGEST MIDCAPS a été créé à la suite de l'absorption du FCP AMPLEGEST MIDCAPS en date du 13 décembre 2017.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments prévu à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est **SICAV AMPLEGEST**, laquelle est suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 83 287 451.78 € divisé en :

- 573 623.958 actions entièrement libérées de catégorie AC du compartiment Long/Short
- 228 915.041 actions entièrement libérées de catégorie IC du compartiment Long/ Short
- 9 699 actions entièrement libérées de catégorie SC du compartiment Long/ Short

Il a été constitué intégralement par absorption de la totalité des actifs du FCP AMPLEGEST LONG / SHORT par le compartiment LONG / SHORT en date du 16 novembre 2016.

SICAV AMPLEGEST

Dans le cas où la SICAV est une SICAV à compartiment, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment.

Pour le **compartiment AMPLEGEST LONG SHORT**, il est émis :

- 573 623.958 actions entièrement libérées de catégorie AC du compartiment Long/Short.
- 228 915.041 actions entièrement libérées de catégorie IC du compartiment Long/ Short.
- 9 699 actions entièrement libérées de catégorie SC du compartiment Long/ Short.

En représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de quatre-vingt-trois millions deux-cent-quatre-vingt-sept mille quatre-cent-cinquante-et-un euros et soixante-dix-huit cents (83 287 451.78 €). Il a été constitué par 11 927 628,58 € en versement en numéraire et par 71 359 823,02 € en apports en nature.

Le **compartiment AMPLEGEST PRICING POWER** a été constitué intégralement par absorption de la totalité des actifs du FCP AMPLEGEST PRICING POWER en date du 06 décembre 2017.

Pour le compartiment Amplegest Pricing Power, il est émis :

- 384 353.963 actions entièrement libérées de catégorie AC du compartiment Amplegest Pricing Power
- 100 167.9757 actions entièrement libérées de catégorie IC du compartiment Amplegest Pricing Power

En représentation de l'actif initial du compartiment qui s'élève à la somme de cent-huit millions huit-cent-douze mille trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (108 812 394.68 €). Il a été constitué par 12 797 049.65 € en versement en numéraire et par 96 015 345.02 € en apports en nature.

Le **compartiment AMPLEGEST MIDCAPS** a été constitué intégralement par absorption de la totalité des actifs du FCP AMPLEGEST MIDCAPS en date du 06 décembre 2017.

Pour le compartiment Amplegest Midcaps, il est émis :

- 368 963.4822 actions entièrement libérées de catégorie AC du compartiment Amplegest Midcaps
- 94 638 4269 actions entièrement libérées de catégorie IC du compartiment Amplegest Midcaps

En représentation de l'actif initial du compartiment qui s'élève à la somme de cent-quarante millions huit-cent-quinze mille six-cent-cinquante-quatre euros et trente-et-un cents (140 815 654,31 €). Il a été constitué par 140 468.38 € en versement en numéraire et par 140 675 185.93 € en apports en nature.

Dans le cas où la SICAV détient plusieurs catégories d'actions, les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il pourra être procédé au regroupement ou à la division d'actions.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

SICAV AMPLEGEST

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le Conseil d'administration peut fixer un seuil minimal de souscription, soit en montant, soit en nombre d'actions, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L.214-24-33 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider de plafonnement des rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Ce mécanisme permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois).

SICAV AMPLEGEST

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la SICAV, d'autre part.

La SICAV disposant de plusieurs catégories d'action, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions de la SICAV.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Si la SICAV est nourricière (ou dispose d'un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s)), le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s)) est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

SICAV AMPLEGEST

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément aux dispositions de l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Si la SICAV (ou le cas échéant un ou plusieurs de ses compartiments) est une SICAV nourricière (ou compartiment(s) nourricier(s)), les actionnaires de la SICAV nourricière (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s)) bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu en application de l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La répartition des droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissée au choix des intéressés à charge pour eux de la notifier à la société.

Article 14 – Administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

SICAV AMPLEGEST

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions. Si cette proportion venait à être dépassée, le ou les administrateurs de plus de 70 ans resteraient en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le ou les administrateurs les plus âgés seraient réputés démissionnaires à l'issue de cette assemblée de façon à ce que les dispositions de l'alinéa précédent soient respectées.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux représentants permanents de personnes morales administrateurs.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

SICAV AMPLEGEST

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre pour le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

1. La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil

SICAV AMPLEGEST

d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

2. L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personne physique ou morale.

Le Conseil d'administration peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de démission ou d'un décès d'un censeur, le Conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des censeurs est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur. Le mandat de censeur est renouvelable.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

SICAV AMPLEGEST

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

Les membres du conseil d'administration (et les censeurs) peuvent recevoir en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant déterminé par l'assemblée générale demeure jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est une SICAV nourricière, ou comporte un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s), le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'administration ou la société de gestion, lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Article 24 – Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

SICAV AMPLEGEST

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV (ou le cas échéant un compartiment), est nourricière (ou nourricier) :

- le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- ou quand il est Commissaire aux comptes de la SICAV nourricière (ou du compartiment nourricier) et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

SICAV AMPLEGEST

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

Amplegest Long Short

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques...) et sociales telles que les conditions de travail (parité, protection des employés...) en développant cinq politiques complémentaires dans sa gestion.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour vérifier que le produit respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les cinq politiques complémentaires sont les suivantes :

➤ **L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale et la notation du portefeuille (GEST)**

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe du fonds Amplegest Long Short analyse les valeurs de son univers d'investissement dans son modèle GEST. Ce modèle ESG propriétaire multi-critères, développé en 2017, repose sur trois piliers (Environnement, Social et Gouvernance) permettant de prendre en compte les opportunités et les risques extra financiers propres aux valeurs composant son univers d'investissement et de mesurer leur degré de durabilité. Cette analyse extra financière autorise également la notation ESG du portefeuille, le gérant s'engageant à ce que la note moyenne pondérée de son portefeuille long soit supérieure à celle de son univers d'investissement (note calculée sur la partie longue du portefeuille comprenant les actions et les obligations mais excluant les positions dérivés, les OPCVM obligataires labellisés ISR et les liquidités).

➤ **La prise en compte des incidences négatives**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest AM s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et inclut également 2 autres indicateurs dits additionnels. Les principales incidences négatives font partie intégrante de la politique d'investissement du compartiment Amplegest Long Short et sont pris en compte :

- ❖ Dans la politique d'exclusion qui écarte les sociétés ne respectant pas le pacte mondial des Nations Unies.
- ❖ Dans le modèle propriétaire (GEST) de notation ESG qui prend en compte les principales incidences négatives environnementales et sociales.
- ❖ Dans le modèle propriétaire (GID) de définition du caractère durable de chaque investissement. Notre modèle, qui repose sur trois piliers, prend en compte les principales incidences négatives dans son deuxième pilier.

➤ **L'engagement d'une proportion minimale d'investissements durables**

Amplegest Long Short a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale de 20% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social sont définies par Amplegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID (**G**érer l'**I**nvestissement **D**urable). Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable (environnemental et/ou social), l'absence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les pratiques de gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La méthode de calcul de cette proportion de 20% est détaillée ci-dessous dans la section **Contraintes**.

➤ **Une politique d'exclusion***

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

**Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com*

➤ **Un engagement actionnarial sur tous les piliers ESG**

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les actions individuelles et collectives.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Amplegest AM a défini plusieurs indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilités sont utilisés via :

➤ **Le filtre investissement durable (GID)**

Afin de mesurer la part d'investissement durable, Amplegest AM a mis en place sa propre méthodologie (GID – Gérer les Investissements Durables) pour répondre aux trois critères cumulatifs définis par la réglementation SFDR.

- Le premier filtre mesure la contribution aux objectifs de développement durable environnementaux ou/et sociaux. Chaque entreprise qui contribue de manière positive à au moins un de ces objectifs passe le premier filtre.
- Le second filtre mesure les principales incidences négatives (PAI). Chaque entreprise doit respecter les seuils définis par Amplegest AM pour 10 indicateurs pour passer le second filtre. Quatre indicateurs additionnels, non utilisés en 2022 en raison d'absence de données disponibles devraient être implémentés dans le courant de l'exercice 2023, au gré de la disponibilité de la donnée.

- Le troisième filtre mesure le niveau de gouvernance en utilisant le score du pilier Gouvernance de notre modèle GEST. Le score Gouvernance d'une entreprise doit être à minima de -1 sur une échelle de [-4 ;+4].

➤ **L'analyse ESG des émetteurs et notation extra financière (GEST)**

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, le choix d'Amplegest s'est porté sur un modèle propriétaire, le modèle GEST, reposant sur les trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et réunissant plus d'une trentaine de critères.

- Le pilier Environnement mesure les opportunités et/ou les risques environnementaux liés à l'activité des entreprises au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles. Les principales controverses environnementales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.
- Le pilier Social mesure les opportunités et/ou les risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs. Les principales controverses sociales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire
- Le pilier Gouvernance s'attache à l'examen des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires. Les principales controverses de gouvernance sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.

La note de chaque pilier est composée de la façon suivante :

- Une note quantitative : les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés pour le modèle GEST. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost (extraction via la plateforme Eboard) pour son modèle GEST.
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

In fine, les valeurs de l'univers d'investissement sont notées individuellement. Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

La note du fonds, calculée sur la poche longue (définie comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doit être supérieure à celle de la moyenne de son univers d'investissement.

➤ **Indicateurs suivis au niveau du fonds**

- Taux de couverture de la notation GEST des valeurs composant le portefeuille.
- Notation ESG du fonds Amplegest Long Short.

- Principales incidences négatives : ces dernières sont prises en compte dans notre modèle GEST (notation ESG) ainsi que dans notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable).
- Proportion d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

➤ **Contraintes**

- *Respect de la liste d'exclusion*
- *Taux de couverture de la notation GEST des valeurs composant le portefeuille* : au minimum 90% des investissements composant la partie longue du portefeuille (définie comme la somme des investissements en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doivent faire l'objet d'une notation provenant du modèle GEST.
- *Notation ESG du fonds Amplegest Long Short* : La note du fonds, calculée sur la poche longue (définie comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités) doit être supérieure à celle de la moyenne de son univers d'investissement.
- *Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR* : Amplegest AM s'engage à détenir une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social dans des activités qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. Cette proportion sera calculée à partir du portefeuille long défini comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers de :

- La notation ESG provenant de notre modèle propriétaire GEST
- Notre modèle GID qui mesure le caractère durable de chaque investissement en prenant en compte les éventuels préjudices au sein de son second pilier (filtre Principales Incidences négatives).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui. Le produit prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives dans notre modèle GID. Les différentes principales incidences négatives sont présentées dans le rapport annuel.

☐ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment Amplegest Long/Short poursuit une stratégie « Long Short actions » s'exerçant au travers d'achats et de vente d'actions sélectionnées de façon discrétionnaire. Amplegest Long/Short ne cherche pas à suivre ou à répliquer un indice particulier, toutefois, son objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur composite : 30% Indice Bloomberg Europe 600 600 Net Return (dividendes réinvestis) + 70% €str capitalisé, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps ou de couverture indicielles.

a) Descriptif de l'univers d'investissement et sélection des valeurs et:

L'univers d'investissement du fonds comprend l'ensemble des valeurs qui constituent notre modèle GEST de notation propriétaire à savoir :

- les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Europe 600 Net Return EUR.
- Les émetteurs domiciliés en Zone Euro dont la capitalisation boursière est comprise entre 500m€ et 15bn€ et dont le volume quotidien moyen échangé sur les trois derniers mois dépasse 500K euros.
- Les émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions
- Le fonds pourra également investir au-delà des valeurs comprises dans l'univers défini ci-dessus dans la limite de 10% (en nombre de valeurs).

La stratégie d'investissement du compartiment Amplegest Long/Short repose sur la sélection de valeurs, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements. C'est une gestion active dite de stock picking qui repose sur une analyse des fondamentaux des entreprises et qui peut s'éloigner significativement de l'indice de référence du compartiment.

Les investissements sont sélectionnés au terme du processus suivant :

- Filtre au sein de l'univers retenu permettant de sélectionner les meilleures idées potentielles d'investissement pour le portefeuille (en position longue ou en position courte). Les filtres retenus croisent plusieurs approches. Ils combinent des données publiques à horizon court terme (de type Bloomberg) ainsi que des données propriétaires à plus long terme (modèles de valorisation interne basés sur les estimations de cash-flow ou de dividendes).
- Analyse fondamentale : les valeurs retenues lors de la première étape font l'objet d'une analyse fondamentale destinée à confirmer ou à infirmer la sous-évaluation/sur-évaluation apparente. Cette analyse porte sur le positionnement de l'entreprise et ses produits, la qualité de son management, sa structure financière, ses perspectives de croissance...

L'exposition brute des positions à l'achat ou à la vente sera constituée à minima à 70% en actions de l'Union Européenne ainsi que de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Norvège ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros.

Son exposition brute maximale aux marchés actions (somme des expositions longues et courtes) est de 200%. Selon les anticipations de l'équipe de gestion, il peut afficher une exposition nette se situant entre -20% et +80%, l'objectif cible de l'équipe de gestion étant de s'approcher d'une exposition nette moyenne comprise entre 20 et 40% sur la durée recommandée de placement.

b) Intégration des critères extra-financiers :

Amplegest Long Short prend en compte les critères extra-financiers par le biais de l'intégration ESG à l'aide des modèles propriétaires GEST (notation ESG) et GID (mesure de l'investissement durable). *Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG sont disponibles sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com.*

Le compartiment est classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » car il promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le taux d'analyse de notation extra-financière du portefeuille est au minimum de 90%.

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ??**

➤ **Le taux de couverture des valeurs notées ESG dans le portefeuille**

L'équipe de gestion s'engage à noter au minimum 90% des positions individuelles constituant le portefeuille long (défini comme la somme des positions en actions et en obligations mais excluant les dérivés actions, les OPCVM obligataires labellisés et les liquidités). La base GEST est mise à jour une fois par an pour la partie statistique et deux fois par an pour la partie discrétionnaire (Juin et Décembre).

➤ **La notation ESG du fonds**

Amplegest AM s'engage à maintenir la note ESG du portefeuille long du fonds Amplegest Long Short (voir définition ci-dessus) au dessus de celle de son univers d'investissement. Cette contrainte de notation oblige à sélectionner des valeurs présentant en moyenne un meilleur profil ESG (donc affichant une note supérieure à la moyenne de l'univers dans notre base GEST propriétaire).

➤ **La politique d'exclusion**

Toutes les valeurs figurant dans la liste d'exclusion définie par Amplegest AM sont définitivement écartées de l'univers d'investissement, réduisant de facto les possibilités d'investissement.

➤ **La proportion d'investissement durables**

L'équipe de gestion du fonds Amplegest Long Short a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social de 20% dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est calculé par rapport au portefeuille long (voir définition ci-dessus).

● ***Dans quelles proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la politique d'exclusion et la prise en compte de l'analyse extra financière (notation du portefeuille long versus son univers d'investissement) ont pour conséquence de réduire le périmètre de l'univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Au sein de notre modèle GEST, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Le pilier gouvernance fait l'objet d'une notation sur [-4 ;+4] et est pondéré à hauteur de 30%. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération des dirigeants et des administrateurs,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.
- A l'existence de toute controverse significative autour de ces sujets.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le fonds devant afficher en permanence une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, l'équipe de gestion est très attentive tant au niveau absolu de la note de gouvernance qu'à son évolution dans le temps.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

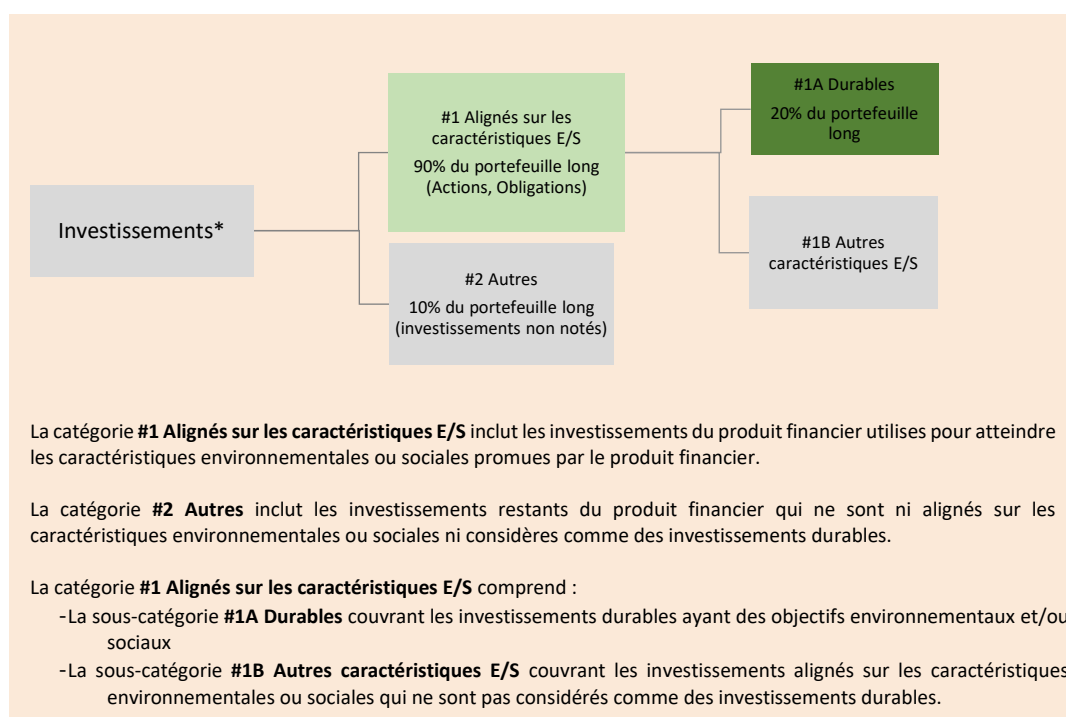
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment Amplegest Long Short cherche à générer un rendement absolu positif à moyen terme par une appréciation du capital en investissant principalement en actions et en titres liés aux actions de sociétés cotées en bourse par le biais de positions longues et vendeuses (en actions, produits liés aux actions, obligations). Le Compartiment est divisé en deux portefeuilles, un portefeuille long et un portefeuille vendeur.

#1 investissements alignés sur les caractéristiques E/S : minimum 90% pour le portefeuille long : Le portefeuille Long investi en titres vifs et en Obligations (hors OPCVM Obligataires) sera au minimum aligné à 90% aux caractéristiques E/S.

La catégorie #2 Autres : maximum 10%. La catégorie sera constituée de valeurs non (encore) notées selon des critères ESG, de liquidités et, le cas échéant, d'OPCM obligataire labellisés.

Le fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 20% d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social au sens du règlement SFDR (article 2-17) sur son portefeuille long.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**



Oui



Dans le gaz fossile

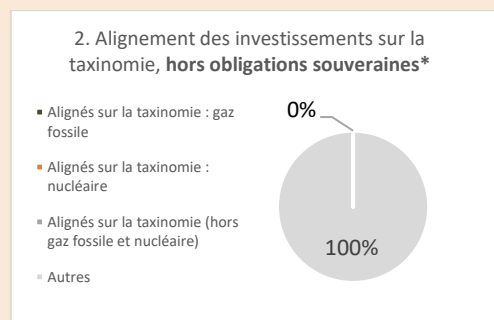
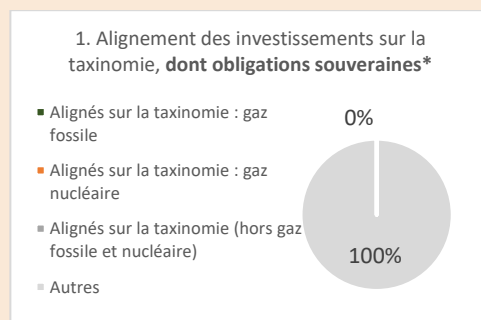


l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

En l'absence de données disponibles, Amplegest Long Short n'est pas encore en mesure de décomposer précisément l'alignement par catégorie

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs

du portefeuille long (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux, sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements qui sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont les liquidités et/ou les investissements en actions ou en obligations ne disposant d'aucune information sur l'ESG. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du portefeuille long. Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

L'indicateur de référence du Compartiment n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.amplegest.com>